

COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE 9 DECEMBRE 2021

Date de Convocation

03/12/21

L'an Deux Mille Vingt et Un

Le 9 décembre, à 20 H 30

à Saint Jean du Bois.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Etaient présents :

M^{mes} ALINE, BOURNEUF COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes CORBIN, FERRAND, TAUREAU, M. DESPRES. Mme GARNIER donne pouvoir à M. TELLIER, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme MENAGE à Mme MOUSSAY, Mme RIOLE à M. RICHARD, Mme SCHMITT à M. GARNIER, M. d'AILLIERES à M. COYEAUD, M. JARROSSAY à M. AVIGNON, M. LEPROUX à M. GEORGET, M. PANETIER à Mme EL IRARI.

Secrétaire de séance : Mme Delphien DELAHAYE.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence eaux pluviales

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté de communes du Val de Sarthe a proposé à ses Communes membres de délibérer notamment sur la prise des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2018 :

- ✓ Compétence obligatoire : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
- ✓ Compétence optionnelle : Eau.
- ✓ Compétence optionnelle : Assainissement, comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (déjà compétence communautaire), les eaux pluviales.

En 2017, l'article 5214-16-1 du CGCT concernant les compétences communautaires, mentionnait comme suit les compétences optionnelles :

- ✓ Assainissement,
- ✓ Eau.

Les eaux pluviales étaient comprises dans l'assainissement.

Après délibérations des Communes membres et constatation de la majorité qualifiée nécessaire à un transfert de compétence,

Le 4 décembre 2017, par arrêté, le Préfet a validé la modification des statuts de la Communauté de communes.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a modifié la rédaction de l'article 5214-16 du CGCT comme suit :

- ✓ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT, (compétence optionnelle),
- ✓ La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT (compétence facultative),
- ✓ Eau (compétence optionnelle).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit : Article 2 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes :

✓ Compétences facultatives

- Ajout : Eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

OBJET : Administration générale – Commune de Souligné Flacé – Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

Suite à la démission de Madame Sonia Trémoureaux, suppléante conseillère communautaire de la Commune de Souligné-Flacé, membre de la commission Aménagement du territoire/ Mobilités/ Transition énergétique / Habitat, Monsieur Damien Gautelier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement du territoire / Mobilités / Transition énergétique/ Habitat.

OBJET : Administration générale – Commune de Fillé sur Sarthe – Désignation d'un membre au sein de la commission Economie / Emploi

Suite à la démission de Madame Sophie Poidvin, membre de la commission Economie / Emploi, Madame Sophie Bellant, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Economie / Emploi.

OBJET : Administration générale – Convention de mise à disposition de service PVD avec la Commune de Malicorne sur Sarthe

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021,

Considérant la candidature conjointe de la Commune de Malicorne sur Sarthe et de la Communauté de communes au dispositif « Petites villes de Demain », retenue par les services de l'Etat,

Considérant les sujets identifiés sur le territoire communautaire composant la candidature au dispositif PVD (notamment l'habitat, et une étude pré-opérationnelle sur les conditions d'une cité faïence et métiers d'Art à Malicorne dont les objectifs sont économiques touristiques et culturels) et qu'au terme de 18 mois d'étude/diagnostic, définition de la stratégie et élaboration du projet de territoire, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera engagée jusqu'en 2026,

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services et à fin de mutualisation, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de communes ont convenu que les services Culture/Tourisme, Economie et Aménagement du Territoire, Projet de Territoire, et les services supports de la Communauté seront être mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun,

Vu le projet de convention de mise à disposition de services réalisée dans ce cadre (voir document joint),

Sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Malicorne sur Sarthe,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Approuve le projet de convention de mise à disposition de services avec la Commune de Malicorne sur Sarthe,

✓ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte s'y référant.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) 2022

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers expose le bilan prévisionnel 2021 des prestations et des investissements relatifs aux déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2022.

Vu la hausse de la production des déchets (recyclables et ordures ménagères),

Vu l'augmentation des tarifs des marchés, en raison de la hausse des indices de réactualisation des prix,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 33 voix pour et 8 abstentions, valide pour la REOM 2022, l'augmentation des tarifs d'environ 17,5 % (sauf les tarifs déchetterie),

Les tarifs 2022 adoptés sont les suivants :

Catégories	TARIFS REOM	
	2021	2022
Ménage		
1 personne	89,23 €	104,85 €
2 personnes	134,44 €	157,97 €
3 personnes	177,27 €	208,29 €
4 personnes et plus	189,17 €	222,27 €
Résidence secondaire	90,42 €	106,24 €
Terrain de loisirs	61,86 €	72,69 €
Commune/Habitant	1,65 €	1,94 €
Etablissement exceptionnel		
Collège, Lycée conventionné par élève	1,93 €	2,27 €
Maison de retraite, Foyer logement par résident	33,31 €	39,14 €
Terrain de camping, chalet par nuitée	0,112 €	0,132 €
Marché de la Suze par an	1 213,52 €	1 425,89 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	816,15 €	958,98 €
Catégories professionnels	REOM Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2021	REOM Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2022
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	74,95 €	88,07 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, restaurant, location de gîte grande capacité, location de salle	264,12 €	310,34 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,197 €	0,23 €
Déchetterie	REOM Optionnelle 2021 au m³	REOM Optionnelle 2022 au m³
Tout venant	24,98 €	24,98 €
Déchets verts et gravats	14,28 €	14,28 €
Polystyrène	8,32 €	8,32 €
Bois	14,28 €	14,28 €
Cartons et ferrailles	0,00 €	0,00 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs sacs supplémentaires / Caution composteur 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 suivants pour les prestations supplémentaires :

Prestations supplémentaires		
Prestations	Coût unitaire 2021	Coût unitaire 2022
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 litres	25,00 €	25,00 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 litres	35,00 €	35,00 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 litres	15,00 €	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m ³	30,00 €	30,00 €

Caution pour mise à disposition d'un composteur 345 litres	15,00 €	15,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 800 litres	25,00 €	25,00 €

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

**OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement non collectif – Tarifs Redevance
Assainissement Non Collectif (RANC) 2022**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le maintien des tarifs RANC 2021, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Type de contrôle	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Contrôle de conception	80,00 €	80,00 €
Etude d'une modification d'un dossier de conception	35,00 €	35,00 €
Contrôle réalisation / neuf	95,00 €	95,00 €
Contre-visites ou contrôles de réalisation complémentaire	50,00 €	50,00 €
Diagnostic initial / Contrôle de cession immobilière (1 logement)	121,00 €	121,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	95,00 €	95,00 €

La périodicité des contrôles est la suivante :

- Avis favorable et favorable sous réserve : 8 ans
- Avis défavorable : 4 ans
- Avis défavorable dans le cadre d'une vente : 1 an

Dans le cadre d'installations neuves ou réhabilitées :

- Filière traditionnelle d'épandage par le sol : 8 ans
- Filières agréées : 4 ans

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Eau potable – Tarifs 2022

Vu le plan pluriannuel d'investissement d'eau potable (PPI AEP),

Vu les lourds investissements à faire sur le réseau de la Commune de La Suze sur Sarthe, dont notamment les mises à niveau réglementaires (SDA 2016, contrôle ARS en 2018), automatisation de l'usine d'eau potable, remplacement d'environ 700 compteurs (> 15 ans) à échéance 2021, finalisation de remplacement des branchements plomb (solde 50 identifiés), réparation fuites, problème de pression insuffisante sur les hauteurs de la Commune;

Vu la programmation engagée de travaux de remplacement de canalisation à Parigné le Pôlin, rue principale,

Vu le besoin de renforcer les effectifs du service pour mener à bien l'ensemble des projets,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, une augmentation de 1 % des tarifs de 2021 :

	Tarif (HT) 2021	Tarif (HT) 2022
Fourniture d'eau (/m ³)	1,23 €	1,24 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	44,89 €	45,34 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	53,98 €	54,52 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	90,06 €	90,96 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	231,61 €	233,93 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	332,93 €	336,26 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	700,52 €	707,53 €

L'abonnement d'un compteur : tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations payables en une fois	Tarif (HT) 2021	Tarif (HT) 2022
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	90,22 €	91,12 €
Création ou résiliation d'un abonnement	31,32 €	31,63 €
Ferméture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'usager	25,06 €	25,31 €
Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'usager	62,65 €	63,28 €

✓ Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin, dont le mode de gestion est la délégation de service public, le maintien des tarifs de 2018 de la part « collectivité » soit :

	Tarif (HT) 2022
Fourniture d'eau (/m ³)	0,51 €
Abonnement compteur (/an)	33,00 €

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Assainissement collectif – Tarifs 2022

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'assainissement collectif élaboré durant 2 années, 2018 et 2019,

Vu les éléments actés fin 2018 lors de la tenue des commissions mixtes Finances-Cycle de l'eau,

Vu les éléments présentés lors de la tenue de la commission Cycle de l'eau en date du 20 novembre 2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

✓ La redevance assainissement « part collectivité » :

- La poursuite de la convergence des tarifs pour les Communes dont le tarif pour 120 m³ est inférieur à 280 € TTC/an/abonné à échéance 2026,
- Une part fixe identique à celle de 2018,
- Une part variable du tarif impactée par l'augmentation vers le prix objectif fixé pour 2026,
- L'intégration de la « part délégataire » dans la « part collectivité » pour les Communes dont le contrat de délégation de service public prend fin,
- Un maintien des tarifs 2018 pour les autres Communes,

	Tarifs 2021		Tarifs 2022		% évolution part variable
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	
Cérans-Foulletourte	30,00	1,45	30,00	1,45	
Chemiré le Gaudin	50,95	1,80	50,95	1,80	
Etival - Sivom des Hayes	-	1,02	-	1,08	5,88
Fercé sur Sarthe	33,00	1,44	33,00	1,49	3,47
Fillé sur Sarthe	18,00	0,75	18,00	0,76	1,33
Guécélard (réseau)	-	0,90	-	0,90	
Guécélard-Parigné le Pôlin (step)	-	0,70	-	0,70	
Louplande	33,00	0,75	33,00	0,75	
Malicorne sur Sarthe	40,52	1,38	40,52	1,43	3,62
Mézeray	48,88	1,53	48,88	1,53	
Parigné Le Pôlin (réseau)	-	0,65	-	0,65	
Roëzé sur Sarthe	-	1,72	-	1,77	2,91
St Jean du Bois	30,00	1,47	30,00	1,52	3,40
Souigné Flacé	32,86	1,44	32,86	1,49	3,47
Spay	49,46	1,54	49,46	1,54	
La Suze sur Sarthe	-	1,72	-	1,77	2,91
Vovres Lès Le Mans	5,00	1,68	5,00	1,73	2,98

- ✓ La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.
- ✓ La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € HT.
- ✓ Le contrôle de la conformité des branchements, le maintien du tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre visite) inscrites au Règlement d'assainissement collectif : 110 € HT/logement.

OBJET : Finances – Culture – Musée – Tarifs 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs billetterie et boutique2022 du Musée de la faïence et de la céramique mentionnés en pièces jointes.

OBJET : Finances – Culture – Danse – Tarifs 2022 (de janvier à juillet)

Dans le cadre du transfert de compétence Danse et l'exercice de celle-ci par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de reprendre et de maintenir les tarifs 2021-2022 (année scolaire) votés par la Commune de La Suze sur Sarthe comme suit :

	Tarifs trimestriels	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
Moins de 18 ans		
1 élève	23,40 €	43,80 €
2 élèves, par élève	21,00 €	38,85 €
3 élèves, par élève	18,70 €	33,80 €
Au-delà de 3 élèves	13,90 €	23,90 €
A partir de 18 ans		
1 élève	36,25 €	69,70 €

	Tarifs annuels	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
Moins de 18 ans		
1 élève	70,20 €	131,40 €
2 élèves, par élève	63,00 €	116,55 €
3 élèves, par élève	56,10 €	101,40 €
Au-delà de 3 élèves	41,70 €	71,70 €
A partir de 18 ans		
1 élève	108,75 €	209,10 €

	Tarifs annuels d'adhésion	
	Commune La Suze sur Sarthe	Hors Commune La Suze sur Sarthe
1 élève	12,70 €	24,80 €
2 élèves, par élève	9,00 €	18,80 €
3 élèves, par élève	8,40 €	16,60 €
Au-delà de 3 élèves	6,40 €	12,55 €

La facturation est opérée au trimestre et les recettes des cotisations annuelles perçues en décembre 2021 seront reversées par la Commune à la Communauté de communes au prorata du premier trimestre 2021-2022.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de l'atelier de danse thématique, de découverte (3 jours maximum), à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- ✓ Gratuit pour les inscrits à l'établissement d'enseignement artistique (musique et danse),

- ✓ 20 € par personne pour les non-inscrits à l'établissement d'enseignement artistique.

OBJET : Finances – Piscine – Tarifs complémentaires 2021-2022

Vu les fermetures administratives de l'établissement générées par l'épidémie de la COVID 19 sur la période 2020-2021,

Vu l'impossibilité pour les usagers de la piscine, ayant pris un abonnement au trimestre ou annuel pour les activités de la piscine (aquaphobie, aquagym, velaqua, perf adulte, école de natation), de bénéficier de la totalité des cours de la saison sportive 2020-2021,

Vu la demande de ces usagers de reporter les cours non effectués sur le premier trimestre de la saison sportive 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 fixant les tarifs de la piscine pour 2021-2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 fixant les tarifs complémentaires de la piscine pour 2021-2022,

Vu la non prise en compte d'un tarif complémentaire, correspondant aux usagers inscrits pour un trimestre lors de la saison sportive précédente et voulant prendre un abonnement annuel pour la saison sportive 2021-2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour ces usagers ci-dessous les tarifs selon les modalités suivantes :

- ✓ Les tarifs s'appliquent pour les usagers ayant payé la totalité de l'abonnement trimestriel en 2020-2021 et qui désirent reprendre un abonnement annuel pour 2021-2022.

Les tarifs spécifiques proposés sont les suivants :

Abonnement annuel saison 2021-2022	Usager inscrit la saison précédente aux cours				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
AQUAGYM	155 €	-	147,50 €	-	155 €

- ✓ Les tarifs spécifiques complémentaires entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ✓ Les autres dispositions des délibérations en date du 24 juin et du 23 septembre 2021 demeurent inchangées.

OBJET : Finances – Budget général – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du 24 juin 2021 adoptant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, et conservant le principe d'un vote du budget par nature et chapitre globalisé,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité d'acquérir et de renouveler des équipements informatiques, logiciels et mobiliers, du fait de l'achèvement de bureaux administratifs au sein du bâtiment UnisSon ainsi que de l'outillage technique,

Vu la nécessité de réaliser les prestations connexes à ces renouvellements, en matière de frais d'études et de frais d'insertion,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Principal :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Compte 2031 : 5 000 €

Compte 2033 : 2 000 €
Compte 2051 : 3 000 €
- Chapitre 21 : 100 000 €
Compte 21838 : 40 000 €
Compte 21848 : 40 000 €
Compte 21 578 : 20 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmés dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Eau potable – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipement de production d'eau et de réseau de distribution d'eau potable,

Vu la nécessité de remplacer des compteurs,

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Annexe Eau potable :

- Chapitre 21 : 50 000 €
Compte 21561 : 35 000 €
Compte 2188 : 15 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Assainissement collectif – Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation au vote des budgets 2022

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 04 novembre 2021,

Vu la nécessité de procéder au remplacement d'équipements et à la réalisation de travaux de mise en sécurité des installations d'assainissement collectif,

Vu la nécessité d'engager des études,

Le conseil de communauté, décide, après avoir délibéré,

✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget 2022 : Budget Annexe Assainissement collectif :

- Chapitre 20 : 15 000 €
Compte 2031 : 15 000 €
- Chapitre 21 : 70 000 €
Compte 2154 : 25 000 €
Compte 21 562 : 45 000 €

✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du Budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférents à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrit dans le Budget primitif 2022.

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil communautaire d'affectation du résultat de 2020,

Vu les opérations d'ordre à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante sur le Budget Bâtiment d'accueil 2 :

Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	127 202 €	127 202 €	-92 855 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	127 202 €	127 202 €	-92 855 €
Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dépenses	0 €	21 500 €	+2 300 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	0 €	21 500 €	+2 300 €
Recettes d'investissement		BP 2021	BP suite DM n°1	DM N°2
Chapitre 041	Opérations patrimoniales recettes	0 €	21 500 €	+2 300 €
238	Avances sur Immobilisations en cours	0 €	21 500 €	+2 300 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	+92 855 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	+92 855 €

OBJET : Finances – Budget Déchets ménagers – Décision modificative n°1

Vu l'évolution des dépenses de prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu la hausse prévisionnelle de la recette des ventes de marchandises par rapport à la prévision budgétaire initiale,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le Budget Déchets ménagers :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	Montant BP après virement de crédit n°1	DM N°1
Chapitre 022	Dépenses imprévues	187 000 €	182 000 €	-182 000 €
022	Dépenses imprévues	187 000 €	182 000 €	-182 000 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 169 738 €	2 169 738 €	+ 282 000 €
611	Sous-traitance générale	1 978 628 €	1 978 628 €	+ 282 000 €

Recettes de fonctionnement		BP 2021	DM N°1
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 131 290 €	+100 000 €
707	Vente de marchandises	200 000 €	+100 000 €

OBJET : Finances – Budget général – Décision modificative n°1

Vu les opérations d'ordre à réaliser à la demande de la Trésorerie,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le Budget général :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	DM N°1
Chapitre 041	Opérations patrimoniales dépenses	343 200 €	+21 400 €
2313	Immobilisations en cours - constructions	343 200 €	+21 400 €

Recettes d'investissement		BP 2021	DM N°1

Chapitre 041	Opérations patrimoniales recettes	343 200 €	+21 400 €
238	Avances sur Immobilisations en cours	343 200 €	+21 400 €

OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2021

Vu la notification du montant prévisionnel des attributions de compensation à chaque Commune membre le 27 janvier 2021,

Vu la nécessité de régulariser le montant des charges transférées au titre du service A.D.S,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les attributions de compensation définitives 2021 comme suit :

✓ Fonctionnement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2021 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2020 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2020 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2021 (B)-(B1)-(B2)	Attribution de compensation définitive 2021 (B)=(A)-(B)-(C)-(D)
Cérons Fouilletouste	111 249 €	12 681 €	13 659 €	-978 €	110 271 €
Chemiré le Gaudin	-78 191 €	3 711 €	3 997 €	-286 €	-78 477 €
Etival-lès-le Mans	-75 374 €	7 243 €	7 802 €	-559 €	-75 933 €
Fercé sur Sarthe	13 726 €	2 381 €	2 564 €	-183 €	13 543 €
Filié sur Sarthe	-8 717 €	5 650 €	6 086 €	-436 €	-9 153 €
Guézéard	24 109 €	11 201 €	12 065 €	-864 €	23 245 €
Louplande	-90 945 €	5 526 €	5 952 €	-426 €	-91 371 €
Malicorne sur Sarthe	102 096 €	7 367 €	7 935 €	-568 €	101 528 €
Mézéray	-1 211 €	7 250 €	7 810 €	-560 €	-1 771 €
Parigné le Potin	-74 475 €	4 298 €	4 629 €	-331 €	-74 806 €
Roézé sur Sarthe	141 686 €	9 973 €	10 742 €	-769 €	140 917 €
Saint Jean du Bois	-33 850 €	2 439 €	2 627 €	-188 €	-34 038 €
Soulgny Flacé	-26 930 €	2 585 €	2 784 €	-199 €	-27 129 €
Spay	1 973 448 €	10 815 €	11 649 €	-835 €	1 971 613 €
La Suze sur Sarthe	1 998 051 €	16 603 €	17 884 €	-1 281 €	1 996 770 €
Veivres lès le Mans	-34 999 €	5 096 €	5 489 €	-393 €	-35 392 €
Total	3 939 673 €	114 819 €	123 674 €	-8 856 €	3 930 817 €

✓ Investissement :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2021	Attribution de compensation définitive 2021
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

OBJET : Finances – Clôture du Budget Actival au 31/12/2021

Vu la création du Budget annexe lotissement Les Clottées II / ACTIVAL à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la vente du dernier terrain de cette zone d'activités,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ De clore le Budget annexe Actival au 31 décembre 2021 et de réintégrer au Budget général 2022 les écritures comptables concernées

✓ D'autoriser Monsieur le Président à réaliser les opérations comptables nécessaires à ces opérations.

OBJET : Ressources humaines – Cr éation d'un poste de Chargé de projet Contrat d'Objectif Territorial (COT)

Par délibération en date du 4 novembre, le conseil de communauté a validé la signature d'un COT avec l'ADEME.

Afin de mettre en œuvre ce contrat, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 contre, décide de créer un poste de Chargé de projet COT, selon les caractéristiques principales suivantes :

✓ Missions :

- Impulser, définir les orientations, les objectifs et le plan d'actions de transition pour le territoire : Réalisation et suivi d'audits sur les thématiques du COT (audits Cit'ergie et Économie Circulaire notamment) / Définition d'un état initial et d'objectifs d'amélioration pour le territoire / Elaboration du plan d'actions opérationnel pluriannuel pour l'atteinte des objectifs d'amélioration définis / Identification des porteurs de projet susceptibles d'intégrer la démarche (associations, entreprises, Communes, etc.) / Suivi des relations avec l'ADEME et les autres partenaires du COT.
- Pilotage - Mise en œuvre du plan d'actions et animation de la stratégie – Gestion et évaluation du contrat : Mise en œuvre et suivi du programme d'actions du COT/ Assistance aux porteurs de projets (assistance technique, montage de dossiers, recherche de financeurs ...) / Veille stratégique : collecte, analyse et diffusion d'informations sur les programmes de financements (appel à projets...) en interne à l'EPCI et auprès des porteurs de projets publics et privés / Développement et mise en œuvre d'outils et d'animations de sensibilisation des publics, des professionnels, des scolaires, sur les enjeux de la transition écologique et énergétique en lien avec le Chargé de projet éducation à l'environnement / Développement et mise en œuvre des outils de suivi quantitatif et qualitatif des objectifs d'amélioration / Suivi administratif, budgétaire et comptable du COT.
- Autres missions : Contribution et participation en interne à l'animation de la démarche de transition de la Communauté de communes / Accompagnement et conseil des élus lors des commissions thématiques ou groupes de travail / Suivi et animation des instances de gouvernance du contrat / Développement et mise en œuvre d'outils de communication en lien avec le service communication.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Ingénieurs, grade d'Ingénieur, et cadre d'emploi Attachés, grade d'Attaché.
 - Temps de travail : Temps complet.
 - Durée du contrat : Durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 4 ans.
 - Rémunération : Grille indiciaire de la FPT, selon expérience.
- Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).
- Poste à pourvoir au 1^{er} février 2022.

OBJET : Ressources humaines – Cr éation d'un poste de Chargé de projet Santé

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, décide de créer un poste de Chargé de projet Santé, selon les caractéristiques principales suivantes :

✓ Missions :

- Elaborer, organiser, animer et gérer le contrat local de santé (CLS) : Réaliser une concertation avec les professionnels de la santé, du social du territoire / Déterminer des actions de prévention et de santé publique à mettre en œuvre / Rechercher des co-financements / Assurer le suivi et l'évaluation du CLS / Développer un réseau de partenaires / Etre référent santé en direction de l'ARS, la CPAM, le Conseil départemental... / Suivi administratif, budgétaire et comptable du COT

- Attirer des professionnels de santé sur le territoire : Mettre en place une communication adaptée au public « professionnel de santé » / Organiser un accueil personnalisé des professionnels de santé / Promouvoir la Communauté de Communes à divers évènements (congrès de médecine générale, forums étudiants des universités de médecine de la Région...).
- Autre mission : En cas de nécessité mettre en place et gérer un centre de vaccination temporaire.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Attachés, grade d'Attaché.
- Temps de travail : Temps complet.
- Durée du contrat : Durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de 2 ans.
- Rémunération : Grille indiciaire de la FPT, selon expérience.

Le contrat devra préciser l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat. En cas de rupture anticipée du contrat, une indemnité devra obligatoirement être versée (soit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat).

- Poste à pourvoir au 1^{er} février 2022.

OBJET : Ressources Humaines – Culture – Centre d'art – Modification de la délibération de création de poste

Un poste de Médiateur(trice) culturel(le) du Centre d'Art a été créé par délibération N° DE411_04_11_09 du 5 novembre 2009. Cette délibération ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

Or, conformément aux recommandations de la Préfecture, seul l'organe délibérant est compétent pour autoriser le recrutement de contractuels.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement des contractuels comme suit :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

✓ Missions :

- Missions principales au Centre d'Art : Programmation, Médiation, Evènementiels, Communication.
- Missions secondaires : Coordination festival d'arts de la rue.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine, grade d'Assistant de conservation du patrimoine.
- Temps de travail : 35 heures annualisées réparties soit du lundi au dimanche, soit du mardi au dimanche (jours fériés compris), selon les nécessités de service/planning et en tenant compte du repos hebdomadaire obligatoire.
- Date d'effet : 09 novembre 2009.

OBJET : Tourisme – Société Publique Locale (SPL) de développement touristique du pays Vallée de la Sarthe – Contrat de quasi régie

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les intercommunalités doivent exercer la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'abord communautaire, la compétence a été exercée sur le Val de Sarthe par le biais d'un office de tourisme en régie communautaire dotée de la seule autonomie financière, directe pendant l'année 2017.

A partir de 2018, une SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Office de tourisme, a été créée par 3 actionnaires : les Communautés de communes Val de Sarthe, la Belle Nature, Pays sabolien, pour assurer la compétence obligatoire des 3 intercommunalités.

Un deuxième contrat de prestation de service a été confié à la SPL pour 3 années (2019-2021).

Le terme du contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les actionnaires se sont réunis pour faire le point et envisager un nouveau contrat de 3 années (2022- 2024).

Les attentes suivantes ont été formulées par Val de Sarthe : Stratégie écrite au moins pour les 3 nouvelles années du contrat dont un volet démarche commerciale / Stratégie qui devra prendre en compte et décliner les orientations des projets de territoire des intercommunalités (transitions écologiques et sociétales notamment) / Gouvernance implicative, travail collectif entre les 3 intercommunalités / Fourniture d'un bilan annuel faisant apparaître les mêmes indicateurs d'évaluation à indicateurs de performance une fois la stratégie commerciale déployée / Taxe de séjour qui demeure reversée dans l'état actuel : au réel de ce que la Communauté de communes du Val de Sarthe perçoit.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que tout document relatif à ce contrat.

OBJET : Tourisme – Société publique locale (SPL) de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe – Contrat de mise en gestion de l'accueil-boutique-billetterie du Musée

Dès 2016/2017, années de réflexion sur la création d'une SPL pour gérer l'Office de tourisme de la Vallée de la Sarthe, les élus ont engagé la réflexion d'une mise en gestion d'activités commerciales des équipements culturels et touristiques du Val de Sarthe.

En 2021, la Communauté de communes confiait, en année test, le premier contrat de prestation de service de gestion de l'accueil, boutique et billetterie du Musée de la faïence et de la céramique reposant sur les missions suivantes :

- ✓ Accueil et Information des publics du musée de la faïence et de la céramique de Malicorne sur Sarthe,
- ✓ Gérer la boutique du musée,
- ✓ Gérer la billetterie du musée (visites, ateliers).

Une nouvelle année d'expérimentation est proposée en 2022, compte tenu que l'année 2021 n'a pas encore été suffisamment représentative (COVID-19 et fermeture cause absence chauffage) et des premiers indicateurs positifs d'une gestion par la SPL. Le projet de contrat reprendra quasi les mêmes termes que celui de 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président chargé du tourisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- A titre expérimental pour une autre année, de contractualiser avec la SPL de développement touristique du Pays Vallée de la Sarthe un contrat de prestation de mise en gestion de l'accueil, la boutique et la billetterie du Musée de Malicorne sur Sarthe.
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat à venir et tout document relatif à celui-ci.

OBJET : Culture – Musée – Convention de bénévolat – Opération de récolelement des œuvres du musée de la faïence et de la céramique

Monsieur le Vice-président chargé de la culture rappelle au Conseil de communauté qu'un musée de France doit procéder au récolelement de ses œuvres tous les 10 ans, le récolelement consistant à vérifier, à partir des inventaires, la présence des œuvres dans les collections du musée.

Pour assurer cette mission aux côtés et en appui à la responsable du musée, il est envisagé de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes : Réaliser des clichés, rechercher les informations d'acquisition sur les œuvres, entrer les données sur un logiciel de données, marquer les œuvres à l'encre de Chine, enrichir les collections d'informations documentaires.

Cette organisation sera applicable pour l'année 2022.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de bénévolat.

OBJET : Education – Jeunesse – Subvention Coulée Douce 2022

Depuis le transfert de compétences jeunesse en janvier 2017, la Communauté de communes et l'association la Coulée Douce ont établi une convention d'objectifs annuelle et la Communauté subventionne l'association dont la majorité de l'activité concerne l'accueil et l'animation des jeunes de 11 à 17 ans.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce, ainsi que tout document relatif à cette convention.
- ✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2022 à l'association la Coulée Douce, décomposée comme suit : 80 000 € et un solde de 20 000 € conditionnés à la qualité du rapport d'activité fourni par l'association conformément aux dispositions de la convention mentionnée ci-dessus.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 9 décembre 2021

Le Président de la Communauté de communes

Emmanuel Franco

